

┌ CFVU DU 11 OCTOBRE 2019 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

5/ REGLEMENT DE SCOLARITE DU MASTER 2 SCIENCES DE L'EDUCATION (ISPEF)

05.01 Règlement de la scolarité du Master 2 SCIENCES DE L'EDUCATION (ISPEF)

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

Règlement interne
Master Sciences de l'Éducation, Parcours Direction des Organisations
Educatives (2^{ème} année)
2019/2020

Approuvé par le Conseil de l'ISPEF du 17/06/2019

Approuvé par la CFVU du 11/10/2019

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2016-2020).

Chacune des dispositions du présent règlement s'applique à la place de celles énoncées dans le règlement général de Scolarité Masters de l'Université.

La 2^{ème} année du Master Sciences de l'Éducation est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : organisation générale du parcours Direction d'Organisation Educative (DOE)

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury, il peut être refusé.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des

unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Pour le parcours DOE, les semestres se compensent suite à une demande de dérogation approuvée par la CFVU.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par le rendu d'un dossier ou une épreuve orale. Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (DOE)

La préparation du parcours DOE nécessite une assiduité obligatoire à l'ensemble des enseignements, quelle que soit leur nature (TD ou CM), et au stage de trois mois minimum, **sauf pour les étudiant.es reconnu.es en situation de handicap et bénéficiant du régime spécial d'études**. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion à l'examen. L'assiduité est contrôlée par chaque enseignant.e concerné.e en début de cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera acceptée.

Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e. Tout.e étudiant.e sera déclaré.e absent à l'enseignement (absence injustifiée) dès la 2ème absence constatée et injustifiée.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

**Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.*

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Article 1er : sessions d'examen

Pour les Masters 2, une session unique est prévue.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant pourra demander l'autorisation de redoubler l'année suivante. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées en cas de redoublement.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année. Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 2 : soutenance des mémoires et rapports de stage :

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs.

Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.

Règlement interne
Master Sciences de l'Éducation, Parcours Expertise et recherche en éducation
(2^{ème} année)
2019/2020

Approuvé par le Conseil de l'ISPEF du 17/06/2019

Approuvé par la CFVU du 11/10/2019

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2016-2020).

Chacune des dispositions du présent règlement s'applique à la place de celles énoncées dans le règlement général de Scolarité Masters de l'Université.

La 2^{ème} année du Master Sciences de l'Éducation est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : organisation générale du parcours Expertise et recherche en éducation (ERE)

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury, il peut être refusé.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des

unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Pour le parcours ERE, les semestres se compensent suite à une demande de dérogation approuvée par la CFVU.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (ERE)

La préparation du parcours ERE nécessite une assiduité obligatoire à l'ensemble des enseignements, quelle que soit leur nature (TD ou CM), et au stage de trois mois minimum, **sauf pour les étudiant.es reconnu.es en situation de handicap et bénéficiant du régime spécial d'études**. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion à l'examen. L'assiduité est contrôlée par chaque enseignant.e concerné.e en début de cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera acceptée.

Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e. Tout.e étudiant.e sera déclaré.e absent à l'enseignement (absence injustifiée) dès la 2ème absence constatée et injustifiée.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

**Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.*

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Article 1er : sessions d'examen

Pour les Masters 2, une session unique est prévue.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant pourra demander l'autorisation de redoubler l'année suivante. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées en cas de redoublement.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année. Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 2 : soutenance des mémoires et rapports de stage :

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs.

Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.

Règlement interne
Master Sciences de l'Éducation, Parcours Métiers de l'intervention en
formation des adultes (2^{ème} année)
2019/2020

Approuvé par le Conseil de l'ISPEF du 17/06/2019

Approuvé par la CFVU du 11/10/2019

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2016-2020).

Chacune des dispositions du présent règlement s'applique à la place de celles énoncées dans le règlement général de Scolarité Masters de l'Université.

La 2^{ème} année du Master Sciences de l'Éducation est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : organisation générale du parcours Métiers de l'intervention en formation des adultes (MIFA)

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury, il peut être refusé.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

ISPEF

Campus BDR – 86 rue Pasteur - 69365 LYON Cedex 07

Tel. +33(0) 4 78 69 73 16

valerie.desprat@univ-lyon2.fr

www.ispef.univ-lyon2.fr

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Pour le parcours MIFA, les semestres se compensent suite à une demande de dérogation approuvée par la CFVU.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (MIFA)

La préparation du parcours MIFA nécessite une assiduité obligatoire à l'ensemble des enseignements, quelle que soit leur nature (TD ou CM), et au stage de trois mois minimum, **sauf pour les étudiant.es reconnu.es en situation de handicap et bénéficiant du régime spécial d'études**. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion à l'examen. L'assiduité est contrôlée par chaque enseignant.e concerné.e en début de cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera acceptée.

Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e. Tout.e étudiant.e sera déclaré.e absent à l'enseignement (absence injustifiée) dès la 2ème absence constatée et injustifiée.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

**Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.*

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Article 1er : sessions d'examen

Pour les Masters 2, une session unique est prévue.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant pourra demander l'autorisation de redoubler l'année suivante. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées en cas de redoublement.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année. Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 2 : soutenance des mémoires et rapports de stage :

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs.

Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.

Règlement interne
Master Sciences de l'Éducation, Parcours Promotion et Education à la Santé
(2^{ème} année)
2019/2020

Approuvé par le Conseil de l'ISPEF du 17/06/2019

Approuvé par la CFVU du 11/10/2019

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2016-2020).

Chacune des dispositions du présent règlement s'applique à la place de celles énoncées dans le règlement général de Scolarité Masters de l'Université.

La 2^{ème} année du Master Sciences de l'Éducation est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : organisation générale du parcours Promotion et Education à la Santé (PES)

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury, il peut être refusé.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des

unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Pour le parcours PES, il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (PES)

La préparation du parcours PES nécessite une assiduité obligatoire à l'ensemble des enseignements, quelle que soit leur nature (TD ou CM), et au stage de trois mois minimum, **sauf pour les étudiant.es reconnu.es en situation de handicap et bénéficiant du régime spécial d'études**. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion à l'examen. L'assiduité est contrôlée par chaque enseignant.e concerné.e en début de cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera acceptée.

Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e. Tout.e étudiant.e sera déclaré.e absent à l'enseignement (absence injustifiée) dès la 2ème absence constatée et injustifiée.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

**Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.*

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Article 1er : sessions d'examen

Pour les Masters 2, une session unique est prévue.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant pourra demander l'autorisation de redoubler l'année suivante. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées en cas de redoublement.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année. Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 2 : soutenance des mémoires et rapports de stage :

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs.

Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.

Règlement interne
Master Sciences de l'Éducation, Parcours Référent Handicap (2^{ème} année)
2019/2020

Approuvé par le Conseil de l'ISPEF du 17/06/2019

Approuvé par la CFVU du 11/10/2019

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2016-2020).

Chacune des dispositions du présent règlement s'applique à la place de celles énoncées dans le règlement général de Scolarité Masters de l'Université.

La 2^{ème} année du Master Sciences de l'Éducation est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : organisation générale du parcours Référent Handicap (RéfH)

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury, il peut être refusé.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou

plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Il n'y a pas de compensation entre les semestres pour le parcours Référent Handicap.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (RéfH)

La préparation du parcours RéfH nécessite une assiduité obligatoire à l'ensemble des enseignements, quelle que soit leur nature (TD ou CM), et au stage de trois mois minimum, **sauf pour les étudiant.es reconnu.es en situation de handicap et bénéficiant du régime spécial d'études**. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion à l'examen. L'assiduité est contrôlée par chaque enseignant.e concerné.e en début de cours. Aucune dispense d'assiduité ne sera acceptée.

Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e. Tout.e étudiant.e sera déclaré.e absent à l'enseignement (absence injustifiée) dès la 2ème absence constatée et injustifiée.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

**Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.*

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Article 1er : sessions d'examen

Pour les Masters 2, une session unique est prévue.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant pourra demander l'autorisation de redoubler l'année suivante. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées en cas de redoublement.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année. Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 2 : soutenance des mémoires et rapports de stage :

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs.

Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.